

223C2078

FR0010330613-OP016-AS11-RO15

19 décembre 2023

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OBER

(Euronext Growth Paris)

1. Il est rappelé que, le 14 décembre 2023, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions OBER initiée par la société Ober Finances, cette dernière détient de concert 1 381 337 actions OBER représentant 2 488 225 droits de vote, soit 95,82% du capital et au moins 97,57% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 223C2053 du 14 décembre 2023).

Le 18 décembre 2023, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions OBER non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 60 278 actions OBER non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 4,18% du capital et au plus 2,43% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 223C1937 du 28 novembre 2023) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 11,72 € par action OBER, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **4 janvier 2024**, au prix net de tout frais de 11,72 € par action et portera sur 60 278 actions OBER représentant 4,18% du capital et au plus 2,43% des droits de vote de la société¹.

2. La suspension de la cotation des actions de la société OBER est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 441 615 actions représentant au plus 2 550 239 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.